

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE (à partir de la délibération D2019/02), Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Magali CHEZELLE (délibération n°2019/01),
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Lundi 11 février 2019 à 20 heures 30, convoqué en session ordinaire le 5 février 2019. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Dominique DUBARRY en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019/01

Objet : Nomination de Madame Monique CHIEZE dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Monsieur Dominique PIERRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la démission volontaire de Monsieur Dominique PIERRE, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'il a proposé, par courrier du 29 janvier 2019 à Madame Monique CHIEZE, candidate de la « Liste Tous pour Mios » de pourvoir le siège de Conseiller Municipal devenu vacant au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Monique CHIEZE, ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseillère municipale de la liste minoritaire « Tous pour Mios », il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de cette dernière dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité,

Prend acte séance tenante de l'installation de Madame Monique CHIEZE, candidate de la « Liste Tous pour Mios » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Monsieur Dominique PIERRE, démissionnaire.

Délibération n°2019/02

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 (ROB 2019).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2019.

I. INTRODUCTION

A. Le rapport d'orientations budgétaires et le débat

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif. Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers

municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

B. Le contexte économique

1. Un aperçu du contexte économique

Après un pic à 2,30% en 2017, la croissance française est attendue à chuter à 1,50% (en moyenne annuelle) pour l'année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à une chute de l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7% à 3,1%. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s'élevaient à 1,3% pour 2018, soit 20 points de base de moins. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de chuter au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l'année 2021.

L'année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l'énergie sur la période août-octobre, le prix du Brent (principale référence du prix du pétrole) ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. Cette flambée des prix du pétrole s'est alors traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l'inflation totale atteindrait 2,1% pour l'année 2018 (contre 1,2% en 2017), ce qui n'a pas eu d'effet vertueux pour la croissance du pays dont l'inflation sous-jacente (retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation) reste sous le seuil des 1%.

En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9% pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Cette diminution s'explique principalement par un troisième trimestre moins dynamique que le premier, avec un ralentissement observé sur le marché de l'automobile. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5% à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4% en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1% au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

La BCE a quant à elle entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018. Cependant, elle poursuivra le réinvestissement en totalité des remboursements des titres arrivant à échéances, acquis dans le cadre du programme de rachat d'actifs.

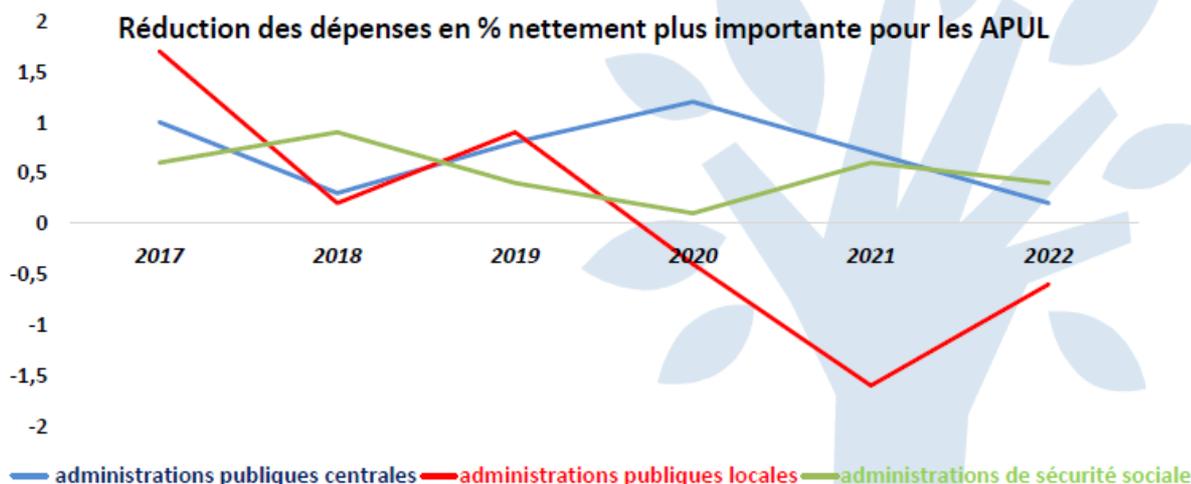
Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00% et celui des facilités de dépôt à -0,40% au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire pour atteindre son objectif d'inflation, inférieur mais proche de 2%. **Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de**

nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en début d'année 2021 seulement.

2. Pour les collectivités territoriales (Loi de finances pour 2019)

Le solde budgétaire de l'État

1. La réduction du déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances



Du point de vue des collectivités territoriales la seule disposition d'envergure de la loi de finances pour 2019 réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité. Pour le reste, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants de résidences principales, stabilité globale des [concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la DGF\(*\)](#), consécration au passage du statut de variable d'ajustement de l'ensemble de la DCRTP, suscitant quelques inquiétudes à l'heure où se profile la disparition de la taxe d'habitation.

(*) Le montant total de DGF est fixé à 26,9 Md€ en 2019, globalement identique à 2018. Cette stabilisation globale n'empêchera toutefois pas les variations individuelles de dotation en 2019, résultant des règles habituelles de calcul.

Fiscalité locale : Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, **soit une augmentation des bases de 2,2%.**

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la **taxe d'habitation sera supprimée en 2019**. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH

restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et /ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu demeure celui calculé à partir des éléments 2017.

Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

Une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE

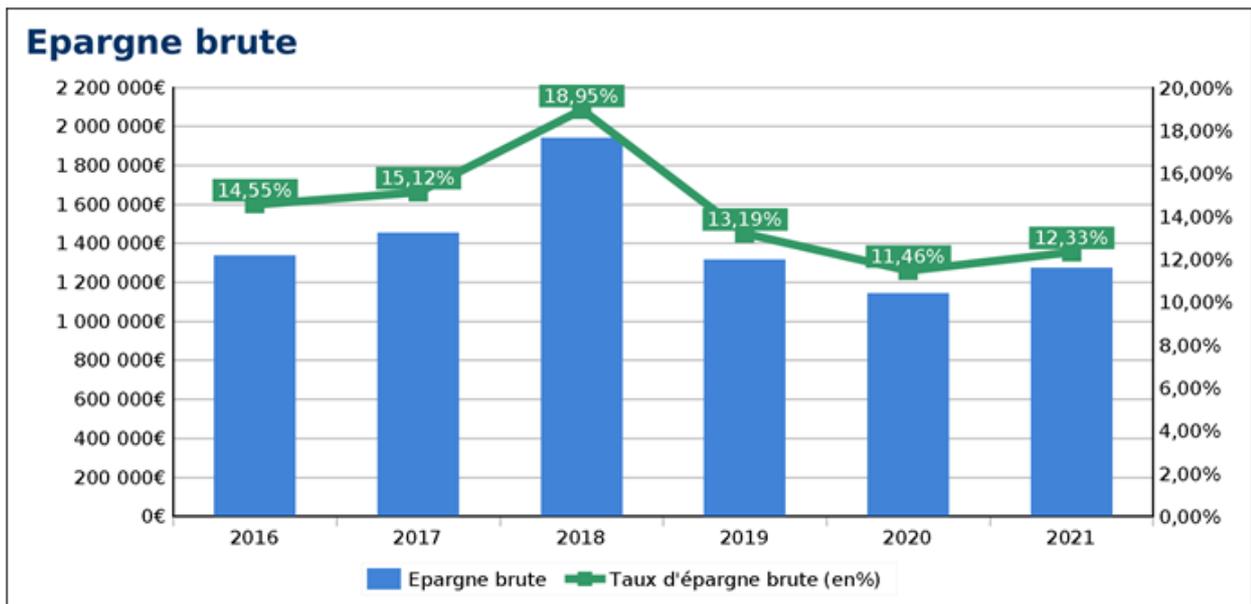
A. Les masses budgétaires

	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	9 183 529	9 672 341	10 566 178	10 180 032	10 088 499	10 334 422
Dépenses de fonctionnement	7 846 886	8 159 841	8 306 000	8 664 052	8 843 956	9 060 129
<i>dont intérêts de la dette</i>	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
Recettes d'investissement	4 480 239	4 433 638	6 946 346	3 232 836	3 032 201	2 776 094
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	0	0
Dépenses d'investissement	4 074 347	7 511 020	8 693 961	5 187 115	5 661 285	4 009 376
<i>dont capital de la dette</i>	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
<i>dont P.P.I</i>	3 618 764	6 743 008	6 850 816	4 462 543	4 807 000	2 461 142

B. Les soldes financiers

	2016	2017	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019	2020	2021
Épargne de gestion	1 490 549	1 616 197	2 103 489	1 486 785	1 293 696	1 404 646
Épargne brute	1 336 643	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
Épargne nette	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement (**hors opérations d'ordre**):

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2016	9 183 529	-1,12 %
2017	9 672 341	5,32 %
CA prévisionnel 2018	10 566 178	9,24 %
DOB 2019	10 180 032	-3,65 %
2020	10 088 499	-0,9 %
2021	10 334 422	2,44 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont en nette augmentation en 2018 (+ 9,24%), comparées aux RRF de 2017. Cette évolution s'explique par une variation importante des droits de mutation et autres taxes, des rôles supplémentaires, des allocations compensatrices, des produits exceptionnels...

Pour l'année 2019, compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2018, les prévisions sont par prudence, minimisées.

1. Les concours financiers de l'Etat (Chapitre 74)

Dotations: Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

La Dotation Global de Fonctionnement :

Tableau d'information pour la DF (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	748 469	786 155	827 695	860 299	889 418
Variation / n-1 (%)		5,04%	5,28%	3,94%	3,38%

Tableau d'information pour la DSR (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation de solidarité rurale	387 232	419 072	465 632	131 530	0
Péréquation	178 306	184 734	202 573	0	0
Cible	208 926	234 338	263 059	0	0
Garantie de sortie	0	0	0	131 530	0
Variation / n-1 (%)		8,22%	11,11%	-71,75%	-100,00%

Tableau d'information pour la DSU (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	170 822	178 687

Tableau d'information pour la DNP (€)	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Dotation nationale de péréquation	346 717	312 045	320 658	346 457	367 004
Variation / n-1 (%)		-10,00%	2,76%	8,05%	5,93%

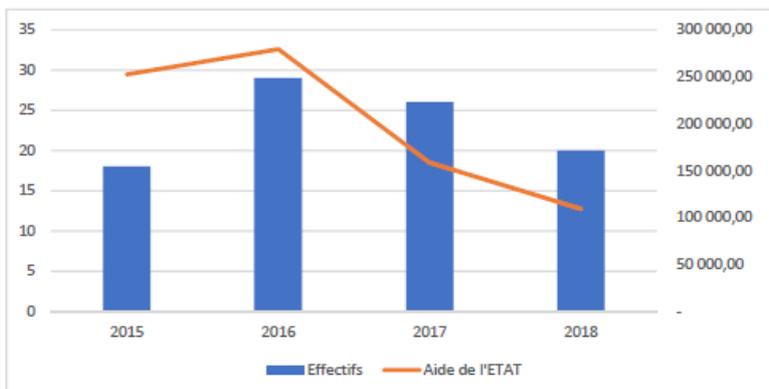
TOTAL DE LA DGF	1 482 418	1 517 272	1 613 985	1 509 108	1 435 109
Variation / n-1 (€)		34 854	96 713	- 104 877	- 73 999
Variation / n-1 (%)		2,35%	6,37%	-6,50%	-4,90%

Pour la dotation forfaitaire, la commune de Mios n'étant pas concernée par l'écrêtement (Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 75% du potentiel fiscal moyen/hab) l'augmentation régulière depuis 2018 est principalement liée à l'évolution du chiffre de la population. De plus, l'incorporation de quelques voieries communales devrait venir compléter cette hausse prévisionnelle pour 2019.

Cette année 2019, dans le cadre de la loi de finances, les hausses de DSU et de DSR sont redevenues équivalentes et s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). La commune de Mios y étant éligible, elle bénéficiera ainsi d'une évolution à la hausse de ces dotations.

Il convient de noter que la population DGF a été estimée à plus de 10 000 habitants en 2020 et à ce titre la commune perdrait l'éligibilité à la DSR et percevrait la DSU. Une garantie de sortie est prévue par l'Etat (estimée à 170 822 € en 2020).

	2015	2016	2017	2018
Effectifs	18	29	26	20
Aide de l'ETAT(€)	252 445,00	279 450,00	158 269,00	109 000,00
Variation/n-1		27 005,00	- 121 181,00	- 49 269,00



2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (La taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation de la COBAN...).

Le montant global perçu au titre de la fiscalité indirecte était de 1 865 297 € en 2018. Il est en nette augmentation du fait de la variation des droits de mutation. En effet, environ 855 000€ ont été perçus en 2018, soit une recette supplémentaire de 190 000 € par rapport au budget primitif 2018.

Par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation versé par la COBAN (passage en FPU en 2017) a été corrigé du fait du versement de rôles supplémentaires de 2016. A ce titre la commune a perçu en 2018 la somme de 706 118 €, soit une recette supplémentaire de 52 620 € par rapport au budget primitif 2018. Pour l'année 2019, le montant de la compensation attribuée est de 679 838 €.

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) hors rôles supplémentaires).

	Rétrospective		Prospective		
	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Taxe d'habitation	Taux 21,53 %				
Base nette imposable taxe d'habitation	10 430 173	11 264 840	11 940 730	12 597 471	13 290 331
<i>Evolution n-1</i>	6,26%	8,00%	6,00%	5,50%	5,50%
Produit de la taxe d'habitation	2 245 616	2 425 320	2 570 839	2 712 235	2 861 408
Taxe sur le foncier bâti	Taux 22,94%				
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	6 825 949	7 442 016	7 851 327	8 283 150	8 738 723
<i>Evolution n-1</i>	4,20%	9,03%	5,50%	5,50%	5,50%

Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 565 873	1 707 198	1 801 094	1 900 155	2 004 663
Taxe sur le foncier non bâti	Taux 53,23%				
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	193 725	195 292	197 245	199 217	201 210
<i>Evolution n-1</i>	<i>1,41%</i>	<i>0,81%</i>	<i>1,00%</i>	<i>1,00%</i>	<i>1,00%</i>
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	103 120	103 954	104 993	106 043	107 104
Produit des taxes directes	3 914 609	4 236 472	4 476 927	4 718 433	4 973 175
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 3,40%</i>	<i>8,22%</i>	<i>5,68%</i>	<i>5,39%</i>	<i>5,40%</i>
Rôles supplémentaires	47 361	124 525	30 000	30 000	30 000
Produit des contributions directes	3 966 518	4 360 997	4 506 927	4 748 433	5 003 175
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 3,62%</i>	<i>9,95%</i>	<i>3,35%</i>	<i>5,36%</i>	<i>5,36%</i>

Globalement, le produit des contributions directes perçu en 2018 évolue de + 9,95%, ce qui comparé à l'année 2017, représente un montant de recettes fiscales complémentaires de 394 479 €.

Pour l'année 2019, l'hypothèse repose sur une évolution de +6 % pour les bases de TH et de +5,5 % pour les bases de TFPB (dont le coefficient d'actualisation de l'Etat de 2,2 %). La variation, comparée aux autres années est atténuée du fait de la baisse du nombre des permis de construire constatée en 2018.

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité directe locale en 2019. Cependant, la fiscalité locale représente une ressource essentielle et constitue un levier d'action important.

Ainsi, la collectivité a confié récemment au groupe Ecofinance, la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectifs,

- d'identifier les ressources fiscales éventuellement disponibles, sans recours à l'augmentation des taux ;
- d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire communal ;
- d'accompagner la réflexion sur les actions potentielles de revalorisation ;

3. Autres recettes (chapitres 70, 75, 77)

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles...)

- Les produits des services perçus en 2018 s'élèvent à environ 982 056 €. Pour l'année 2019 l'estimation repose sur l'évolution des tarifs, cumulée à l'évolution des effectifs scolaires et périscolaires, soit un montant estimé à environ 1 070 000 € (+ 8,96%).
- Les autres produits de gestion courante perçus en 2018 s'élèvent à environ 51 135 €.
- Dans le cadre fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats financiers structurés à risque, l'état versait annuellement à la commune de Mios, la somme de 5 620 €. Les modalités de versement de cette aide ont été modifiées dans le cadre d'une convention et à ce titre le montant restant à percevoir a fait l'objet d'un versement unique en 2018 de 61 820 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2016	7 846 886	7,52 %
2017	8 159 841	3,99 %
CA prévisionnel 2018	8 306 000	1,79 %
DOB 2019	8 664 052	4,31 %
2020	8 843 956	2,08 %
2021	9 060 129	2,44 %

1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

En 2018, elles s'élevaient à 5 290 105 €. Il convient de noter que ce chapitre comptabilise en plus de la rémunération du personnel municipal,

- le coût des chargés de mission intervenant dans le cadre de la coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse (environ 45 000€)
- la participation financière versée à la COBAN pour les dépenses de personnel liées à l'instruction autonome des autorisations du droits des sols (environ 55 000€).

Un plan de stagiairisation d'agents contractuels, affectés sur des postes permanents (filiales sociales, techniques, animation...) est prévu sur deux années. L'incidence est estimée à plus de 100 000€ et impactera ce chapitre dès l'année 2019. Il est également prévu le recrutement d'un responsable de l'espace jeunes.

L'impact sur les dépenses de personnel des mesures fixées par l'état est estimé à 1%. Soit + 53 000€ pour l'année 2019. Elles concernent,

- Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.
- La revalorisation des constantes de paye au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé pour l'année 2019 à environ 40 000 €. Il s'agit de la contraction du GVT positif (avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne...) et du GVT négatif départ à la retraite et recrutement.

Globalement les charges de personnel sont estimées pour l'année 2019 à **5 562 000 €**.

2. Les charges à caractère général

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Elles s'élevaient pour l'année 2018 à 2 302 993 €.

Pour l'année 2019, il est prévu une évolution de + 2,48%, soit, un montant total de 2 360 000€.

Les points essentiels pour 2019 de ce chapitre :

- L'évolution du coût de la restauration collective,
- L'évolution des charges obligatoires (fluides, chauffage, carburant...)
- Les contrats de prestations de services,
- Intégration d'une enveloppe identifiée pour mettre en place un partenariat avec l'ADAPEI (Espaces verts, prestation service). Il s'agit d'une expérimentation sur l'année 2019 ;

- Mise en place d'un marché de maintenance Multi technique intégrant les nouveaux équipements (Ecoles de Terres vives, Grande Ourse)

3. Les subventions et autres charges de gestion (chapitre 65)

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

Le montant cumulé des subventions versées aux associations, à la Caisse des Ecoles et au CCAS s'élevait en 2018 à environ 323 000 €. Cette enveloppe sera reconduite en 2019.

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

Ce chapitre cumule la participation versée au PNRLG (25 156 €) à la participation versée au centre social Le Roseau (24 143€).

Ces participations seront revalorisées en 2019 conformément à l'évolution du chiffre de la population.

A noter que ce chapitre comptabilisait pour la dernière année en 2018, le reversement à l'Epic Cœur de Bassin de la taxe de séjour collectée en 2017.

Le tableau synthétique de la section de fonctionnement :

Les recettes :

	Rétrospective			Prospective		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Produit des contributions directes	4 115 400	3 966 518	4 360 997	4 506 927	4 748 433	5 003 175
<i>Evolution n-1</i>		- 3,62%	9,95%	3,35%	5,36%	5,36%
Fiscalité transférée	528 859	142 791	142 638	142 638	142 638	142 638
<i>Evolution n-1</i>		- 73,00%	- 0,11%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	946 434	1 723 381	1 865 297	1 726 379	1 742 288	1 743 206
<i>Evolution n-1</i>		82,09%	8,23%	- 7,45%	0,92%	0,05%
Dotations	2 442 712	2 499 003	2 530 707	2 406 565	2 130 866	2 193 711
<i>Evolution n-1</i>		2,30%	1,27%	- 4,91%	- 11,46%	2,95%
Autres recettes d'exploitation	1 150 125	1 340 647	1 666 539	1 397 523	1 324 273	1 251 692
<i>Evolution n-1</i>		16,57%	24,31%	- 16,14%	- 5,24%	- 5,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 183 529	9 672 341	10 566 178	10 180 032	10 088 499	10 334 422
<i>Evolution n-1</i>		5,32%	9,24%	- 3,65%	- 0,90%	2,44%

Les dépenses :

	Rétrospective			Prospective		
	CA 2016	CA 2017	CA Prévsiionnel 2018	DOB 2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap 011)	2 020 867	2 242 131	2 302 993	2 360 000	2 377 242	2 424 787
<i>Evolution n-1</i>		10,95%	2,71%	2,48%	0,73%	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 031 239	5 235 395	5 290 105	5 562 000	5 728 860	5 900 726
<i>Evolution n-1</i>		4,06%	1,05%	5,14%	3,00%	3,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	604 748	473 905	548 213	518 156	530 331	542 805
<i>Evolution n-1</i>		- 21,64%	15,68%	- 5,48%	2,35%	2,35%
Intérêts de la dette (art 66111)	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
<i>Evolution n-1</i>		5,83%	- 1,09%	6,02%	- 12,68%	- 12,60%
Autres dépenses de fonctionnement	36 127	45 534	3 581	53 092	58 369	61 458
<i>Evolution n-1</i>		26,04%	- 92,13%	1 382,50%	9,94%	5,29%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 846 886	8 159 841	8 306 000	8 664 052	8 843 956	9 060 129
<i>Evolution n-1</i>		3,99%	1,79%	4,31%	2,08%	2,44%
Epargne de gestion	1 490 549	1 616 197	2 103 489	1 486 785	1 293 696	1 404 646
<i>Evolution n-1</i>		8,43%	30,15%	- 29,32%	- 12,99%	8,58%
Intérêts de la dette	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354
<i>Evolution n-1</i>		5,83%	- 1,09%	6,02%	- 12,68%	- 12,60%
Epargne brute	1 336 643	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
<i>Evolution n-1</i>		8,73%	33,65%	- 32,25%	- 13,03%	11,34%

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'équipement

Les réalisations les plus importantes de l'année 2018 et les principaux projets pour 2019 :

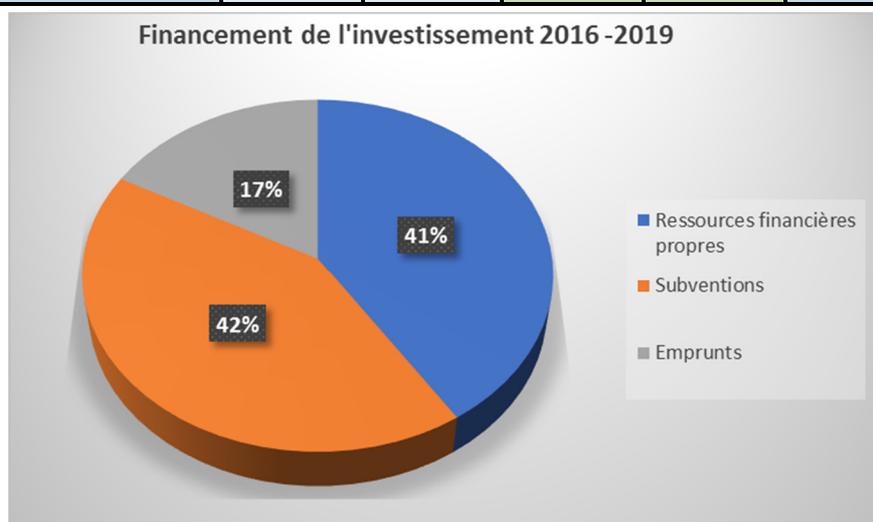
Libellé	TOTAL	CA 2018 Prévisionnel	DOB 2019
Projet urbain partenarial secteur "Ganadure"	971 000	5 454	965 546
Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" y compris la restructuration de la zone de l'ancien logement	800 000	11 600	788 400
Construction d'un gymnase (*)	550 000	8 653	541 347
Programme de modernisation des bâtiments communaux	564 164	133 788	430 376
Programme de voirie générale	720 850	320 850	400 000
Création d'un groupe scolaire (Terres vives Eco-domaine)	3 530 000	3 363 845	166 155
Matériel divers	347 734	197 734	150 000
Programme des acquisitions foncières	150 547	547	150 000
Création d'un ouvrage de franchissement "Réganeau"	150 000	7 860	142 140
Aménagement du parc "Birabeille"	150 000	23 564	126 436
Rénovation des bâtiments communaux	299 470	203 922	95 548
Aménagement de l'agence postale et de la salle des fêtes de Lacanau-de-Mios	74 294	4 294	70 000
Sécurisation routière	70 000	0	70 000
Aménagement de la rue de Navarries - Enfouissement et Eclairage public	120 000	54 560	65 440
Construction d'une Salle de sport +Dojo	50 000	0	50 000
Electrification rurale et Génie civil	97 028	52 028	45 000
Études divers programmes (dont opération urbaine de centre-ville)	87 145	47 145	40 000
Restructuration de l'école maternelle de Lacanau de Mios	70 000	32 444	37 556
Opération salle des fêtes tranche n°2	67 059	32 059	35 000
Programme d'éclairage public	56 708	26 708	30 000
Aménagement du cimetière de Saint Brice + Reprise des concessions abandonnées	30 000	0	30 000
Aire de jeu de secteur "Beneau"	20 000	1 401	18 599
Programme économie d'eau (forage)	15 000	0	15 000
Soldes des diverses réalisations (Bourg Lacanau-de-Mios, Réseaux, Groupes scolaires la Grande Ourse...)	2 155 865	2 155 865	0
Plan chaufferies - Isolation des combles	90 000	90 000	0
Aménagement de l'école de Lillet	63 858	63 858	0
Programme décorations de Noël	12 637	12 637	0
TOTAL	11 313 359	6 850 816	4 462 543

(*) Les programmes pluriannuels envisagés sont les suivants :

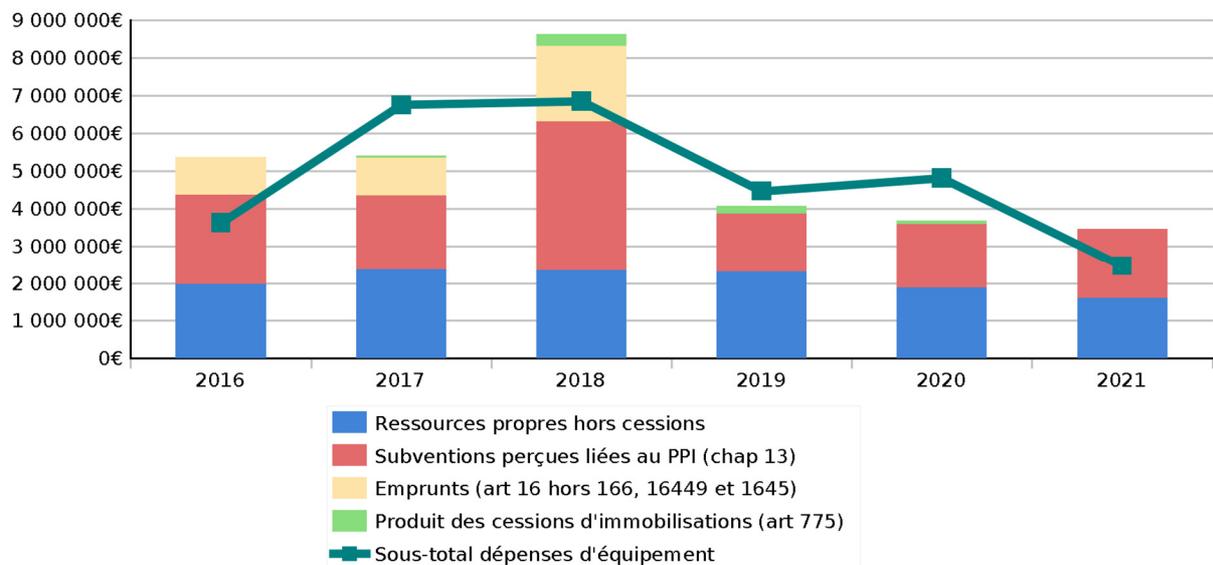
Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			DOB 2019	2020	2021
Construction d'un gymnase (*)	3 392 000,00	8 653	541 347	2 742 000	100 000
Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" y compris la restructuration de la zone de l'ancien logement	1 400 000,00	11 600	788 400	600 000	-
Salle de sport - Dojo	1 185 000,00	-	50 000	640 000	495 000
TOTAL	5 977 000,00	20 253,00	1 379 747,00	3 982 000,00	595 000,00

B. Le financement de l'investissement

	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Programmes (a)	0,00	0,00	6 850 816	4 462 543	4 807 000	2 461 142
	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Épargne brute	1 336 643,00	1 453 321	1 942 382	1 315 980	1 144 542	1 274 293
Remboursement capital de la dette	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
Épargne nette	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717
	2016	2017	CA 2018	DOB 2019	2020	2021
Épargne nette (a)	883 061	915 308	1 355 237	628 870	547 506	685 717
FCTVA (b)	250 563	251 030	513 343	932 442	1 120 365	692 594
Autres recettes (c)	835 074	1 200 156	480 187	746 609	216 473	216 473
Produit de cessions (d)	0	59 179	317 796	200 000	100 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 968 698	2 425 673	2 666 563	2 507 921	1 984 344	1 594 784
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 394 601	1 982 452	3 952 817	1 553 785	1 695 363	1 867 027
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	5 363 300	5 408 125	8 619 380	4 061 706	3 679 707	3 461 811



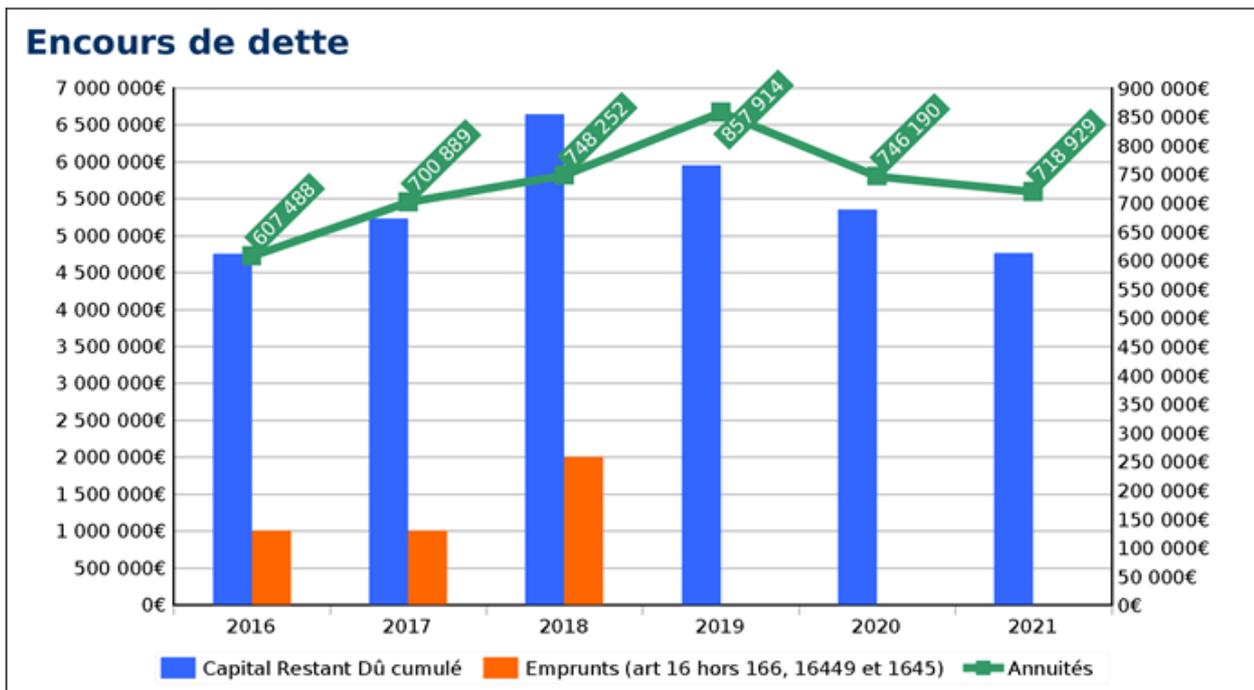
Répartition du financement de l'investissement



V. LA DETTE

A. Encours de dette au 1^{er} janvier 2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 638 661.22 €	2,70 %	13 ans	6 ans et 9 mois	14



Le graphique ci-dessus indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

B. Dette par type de risque

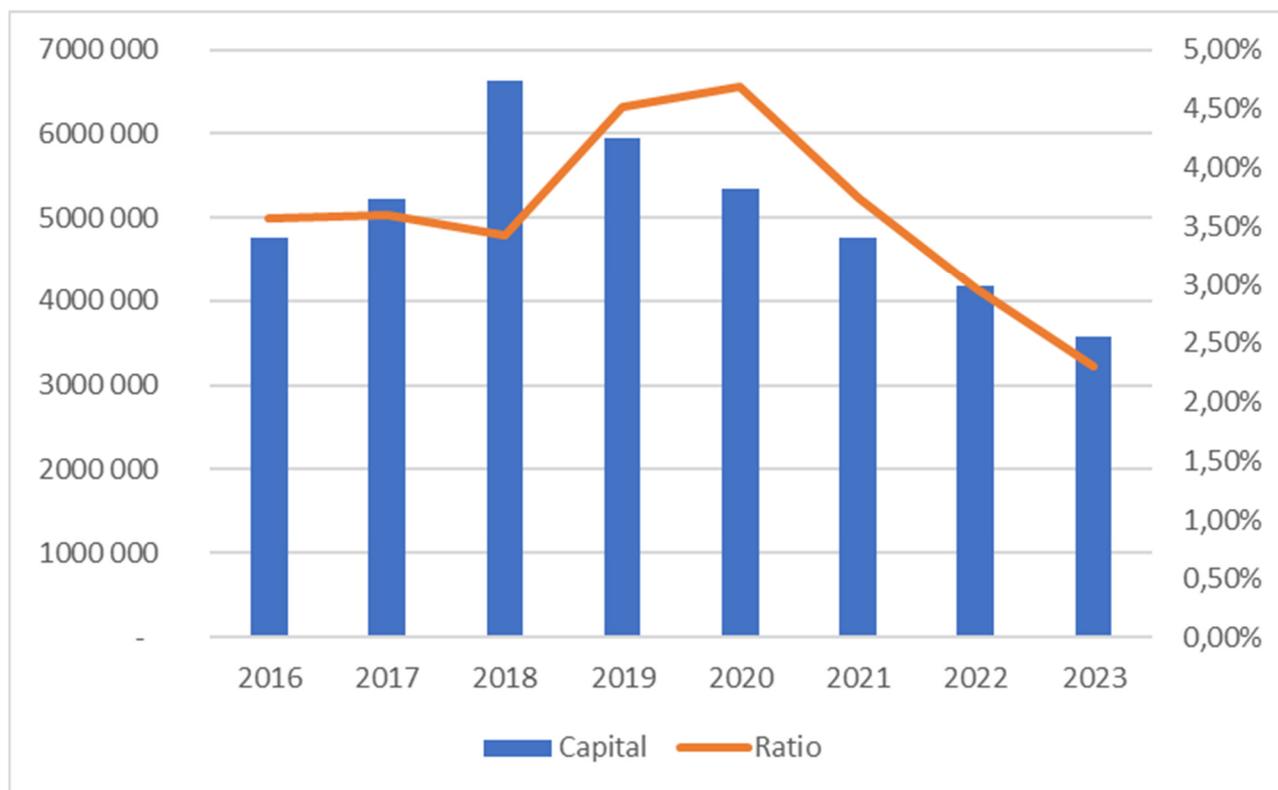
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 582 026.30 €	99,15 %	2,71 %
Variable	30 243.23 €	0,46 %	0,00 %
Livret A	26 391.69 €	0,40 %	1,45 %
Ensemble des risques	6 638 661.22 €	100,00 %	2,70 %

C. Annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	CA prévisionnel 2018	DOB 2019	2020	2021
Annuités	607 488	700 889	748 252	857 914	746 190	718 929
Evolution n-1 (en %)	-43,63 %	15,38 %	6,76 %	14,66 %	-13,02 %	-3,65 %
Capital en euro	453 582	538 013	587 145	687 110	597 036	588 575
Intérêts en euro	153 905	162 876	161 107	170 805	149 154	130 354

C. Ratio de désendettement



VI. LES BUDGETS ANNEXES

Le résultat 2018 du budget annexe de la caisse des écoles :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2018	Section de fonctionnement	108 511,20 €	130 564,81 €	22 053,61 €
	Section d'investissement	8 312,16 €	11 575,14 €	3 262,98 €
	TOTAL CUMULÉ	116 823,36 €	142 139,95 €	25 316,59 €

Le budget prévisionnel 2019 de la Caisse des Ecoles sera élaboré sur la base d'une subvention de fonctionnement du budget principal de 110 000 €, montant identique à celui de l'exercice 2018.

Le résultat 2018 du budget annexe du SPANC :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	13 049,44 = A+C+E	44 358,02 = G+H+K	31 308,58
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	13 049,44 = A+B+C+D+E+F	44 358,02 = G+H+I+J+K+L	31 308,58

VII. CONCLUSION

Dans un contexte contraint, l'effet de ciseau a été neutralisé et permet de maintenir un niveau d'épargne brute stable. Ce dernier, cumulé aux participations des partenaires (Etat, Département, Coban...) et à une gestion optimisée du fonds de roulement, a permis de limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme des investissements (26 M€ depuis 2014).

La priorité est de maintenir les marges de fonctionnement, de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal et la réalisation du programme équipements. La confirmation du scénario traduit dans ce rapport d'orientations budgétaires 2019 permettrait de ne recourir ni à l'emprunt, ni à une augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Enfin, l'année 2019 sera marquée par l'ouverture de trois programmes pluriannuels (Gymnase, Salle de sport et Dojo, école maternelle « Fauvette-Pitchou ») d'une enveloppe globale estimée à environ 6 M€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-dessus ;

- **prend acte à l'unanimité de la tenue des débats du rapport d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019.**

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » est inquiet sur l'avenir car, même si la Capacité d'Auto Financement est importante, il reste encore 3 à 4 millions d'euros de subventions à aller chercher, sinon ce sera un emprunt supplémentaire.

« 2019 et 2020 devaient être deux années blanches, mais ce n'est pas tout à fait le cas.

Les chiffres sont bons mais on risque de ne pas boucler sans emprunt ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond : « On reste prudent, je suis d'accord. Nous avons annoncé des éléments pour lesquels des subventions pourraient nous être attribuées ».

Monsieur Eric DAILLEUX : « Quand les APCP et les études pour le gymnase sont engagés, on est lié... Avez-vous des pistes pour les subventions » ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'« un travail préalable a été réalisé auprès de nos partenaires ».

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur Dominique PIERRE lors du conseil municipal du 20 décembre 2018 et précise que les APCP votés au niveau de l'école Terres Vives n'ont pas été modifiés. En 2018, une décision modificative a été votée et a, de ce fait, entraîné une diminution de l'enveloppe. Il certifie l'exactitude de ce qui a été annoncé.

Délibération n°2019/03

Objet : Tarification « le Bazar des Mômes ».

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Mme Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative, à la communication et à la culture, informe l'assemblée que dans le cadre de sa programmation culturelle 2019 et pour la 2^{ème} édition du Festival « Le Bazar des Mômes », la Commune de Mios accueillera le mercredi 27 mars 2019 à 17h (salle des fêtes de Mios) le spectacle « Fragile ».

Après avoir rappelé que la billetterie s'effectuera sur place le jour même (et dans la limite des places disponibles, à savoir 70 places), Mme MARENZONI propose aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- ✓ Tarif adultes : 6€
- ✓ Tarif enfants (jusqu'à 14 ans) : 2€
- ✓ Tarif de 3€ pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable sur les tarifs ci-dessus proposés ;
- ✓ **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à la mairie et sur le lieu du spectacle.

Objet : Fixation du montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé au titre de la prévoyance des agents de la commune de MIOS et du CCAS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans le cadre d'une mise en concurrence, la commune a souscrit un contrat collectif d'assurance prévoyance et conclu une convention de participation pour les agents de la commune de Mios et du CCAS.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonctionnaires et les agents publics de la commune éligibles au contrat, peuvent adhérer au régime de prévoyance facultatif selon les trois formules proposées par l'assureur HUMANIS Prévoyance, lequel est représenté par le courtier COLLECTEAM.

Depuis cette date, chaque adhésion fait l'objet d'une participation financière de la collectivité selon l'option retenue par l'agent (trois formules de garanties proposées).

Au 1^{er} octobre 2015, une première évolution de la participation financière de la collectivité a été actée par délibération du 2 septembre 2015.

Au vu de la sinistralité aggravée, l'assureur a décidé de revaloriser les cotisations à compter du 1^{er} janvier 2019.

La municipalité souhaite faire de nouveau évoluer le montant de la participation financière versées aux adhérents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relative à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal de la commune de Mios en date du 23 décembre 2013,

Vu la convention de participation, et le contrat collectif d'assurance prévoyance qui lui est associé, signés avec HUMANIS Prévoyance représenté par le courtier en assurance COLLECTEAM,

Vu la décision du Maire de la commune de Mios en date du 11 décembre 2014 relative à la passation d'un avenant n° 1 à la convention de participation,

Vu la délibération n°2015/89 du conseil municipal en date du 2 septembre 2015,

Vu la décision du Mairie de la commune de Mios en date du 17 décembre 2018 relative à la passation d'un avenant n° 2 à la convention de participation au régime de prévoyance,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité technique du 18 février 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : à compter du 1^{er} mars 2019, de participer à la couverture prévoyance souscrite par les agents titulaires, stagiaires, et les agents non titulaires éligibles, dans le cadre de la convention de participation et le contrat collectif qui lui est associé ;

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion une participation financière d'un montant unitaire mensuel conformément au tableau ci-dessous :

GARANTIES	PRESTATIONSTAUX DE COTISATION	TAUX DE COTISATION	Participation de la collectivité au 1er février 2019
FORMULE 1: INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
<u>Incapacité temporaire de travail</u> - Maintien de salaire	100% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,30%	8 €
FORMULE 2: INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITE (au choix de l'agent)			
<u>Incapacité temporaire de travail</u> - Maintien de salaire	100% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,72%	12 €
<u>Incapacité permanente</u> - Versement d'une rente	90% du traitement mensuel de référence		
FORMULE 3: INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITE/CAPITAL DECES (au choix de l'agent)			
<u>Incapacité temporaire de travail</u> - Maintien de salaire	100% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,13%	20 €
<u>Incapacité permanente</u> - Versement d'une rente	90% du traitement mensuel de référence		
<u>Capital décès / PTIA</u>	100% du traitement annuel net		

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n°2019/05

Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonctionnaires et les contractuels de droits publics de la commune peuvent adhérer à la garantie maintien de salaire, selon trois formules, dans le cadre d'un contrat collectif proposé par l'assureur HUMANIS Prévoyance, lequel est représenté par le courtier COLLECTEAM.

Ce contrat prenant fin le 31 décembre 2019, Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 janvier 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

→ Sur les 26 postes laissés vacants au tableau des effectifs votés antérieurement, il convient d'en supprimer 23 suite à des mouvements de personnel (promotion au titre de l'avancement de grade 2018, départ, changement de quotité...);

→ Il vous est proposé de pérenniser 11 postes d'agents contractuels, lesquels seront prochainement promus « stagiaires » de la fonction publique territoriale ;

→ Trois agents sont admis à la retraite dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 ;

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de proposer les suppressions de postes suivantes :

- ⇒ Rédacteur principal de 2cl 1 poste à temps complet
- ⇒ Adjoint administratif principal de 2cl 4 postes à temps complet
- ⇒ Technicien 1 poste à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2cl 2 postes à temps complet
- ⇒ Adjoint technique 6 postes à temps complet
- ⇒ ASEM principal de 2cl 1 poste à temps complet

Il est rappelé que les suppressions de postes au tableau des effectifs doivent préalablement recueillir l'avis du Comité Technique, lequel s'est réuni et prononcé 18 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis des deux collègues du Comité Technique,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** des suppressions de postes ci-dessus énoncées ;
- **Précise que** le tableau des effectifs ainsi modifié avec effet au 1^{er} avril 2019 est annexé à la présente délibération.

Interventions :

Madame Monique CHIEZE, conseillère municipale du groupe « Tous pour Mios » demande des précisions sur le tableau des effectifs, notamment sur les temps partiels.

En réponse, Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que les personnes qui ont des contrats à temps partiel et sont stagiairisées le restent.

Dans le tableau annexé, les effectifs au 01.04 sont de 119 agents.

« Il y a eu en 2018 bon nombre d'avancements de grades, beaucoup de personnes ont évolué et l'ancien poste reste la plupart du temps ouvert en vue d'être pourvu par une personne de grade en dessous, c'est pour cela qu'ils ne sont pas supprimés de façon systématique ».

Délibération n°2019/07

Objet : Mission d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Demande** le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion, et tout autre document relatif à l'application de la convention.

Délibération n°2019/08

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2018.

Habilitation donnée à Monsieur le Maire, de signer le protocole d'accord correspondant assorti d'une participation financière de la commune de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée. Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **4 666,49 €** pour l'année 2018.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4 666,49 €** pour l'année 2018 ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE demande comment est calculée la subvention ?

Monsieur Laurent THEBAUD répond que c'est en fonction de la population et des services rendus par les communes (hébergement, ...).

Délibération n°2019/09

Objet : Programme voirie 2019 –Autorisation de lancement et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Les travaux dédiés à la rénovation des voiries communales pour l'année 2019, concernent une campagne de revêtement en enrobés sur les voies suivantes :

- Réfection de la rue de Pujeau tronçon compris entre la rue de Flatter et la rue de la Carreyre,
- Réfection de la rue de La Carreyre,
- Réfection allée de Mounhomme,
- Réfection chemin du Pelut,
- Réfection rue du voisin section comprise entre la rue des écoles et la rue de Peillin,
- Réfection route de cloche section comprise entre la rue de Beneau et la rue des écoles,
- Chemin des écoliers,

- Route de Craque section depuis le carrefour Lagnet sur 480 ml correspondant à l'élargissement réalisé,
- Route de Hobre.

Ce type d'intervention peut être soutenu par le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 25 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu la commission « travaux » du 24 janvier 2019,

Après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2019/10

Objet : Programme 2019 d'aménagement et de modernisation des bâtiments communaux affectés à un service public- Lancement du programme et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Face à l'augmentation de sa population et au caractère inadapté de ses infrastructures d'accueil, la commune de Mios souhaite mener un plan d'amélioration afin d'assurer un accueil du public de meilleure qualité et adapté aux normes en vigueur.

Cette évolution de population a rendu nécessaire l'évolution de sa structure administrative avec notamment le développement de son accueil, du service urbanisme et du service d'action sociale.

Parallèlement, il s'avère nécessaire de mettre aux normes ces équipements au regard des différentes réglementations et plus particulièrement la réglementation handicap.

Une analyse des conditions d'accueil, des infrastructures existantes et la libération de l'ancienne cuisine centrale a permis d'identifier les actions à mener sur l'année 2019 :

- Restructuration de l'ancienne cuisine municipale afin d'accueillir des espaces associatifs afin de libérer les salles associatives existantes attenantes à la mairie et nécessitant de gros travaux de remise en état.
- Restructuration et extension de la mairie sur les salles associatives afin de créer :
 - Des bureaux de service : urbanisme, état civil, permanence ...
 - Une salle de réunion et des mariages
 - Un accueil adapté
 - Des sanitaires PMR

Ces opérations seront inscrites sur l'exercice 2019.

Ce type de réalisation peut bénéficier de différentes subventions notamment du Département et de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Au titre de la DETR, cette opération peut bénéficier d'un taux de subvention maximum de 35 % sur un plafond de dépenses de 500000 € soit une subvention envisageable de 116 900 €.

Il sera proposé de présenter cette opération au titre de la DETR 2019 et des aides aux équipements du conseil départemental.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération objet de la présente délibération et arrête les modalités de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département et toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2019/11

Objet : Forêt communale de Mios – Gestion, vente de bois et demande d'adhésion au label PEFC.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Il est nécessaire pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

En effet, le Règlement Bois de l'Union Européenne, visant la lutte contre le bois illégal, exige des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur.

Dans le cas d'une forêt propriété d'une collectivité, l'application du régime forestier est une obligation (article L211-1 du code forestier). La garantie de gestion durable de la forêt communale de Mios est assurée par l'outil de gestion, appelé aménagement forestier (ou plan de gestion), rédigé par l'Office National des Forêts (articles L124-1 et L212-1 du code forestier).

Depuis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, 414 ha de la forêt communale sont soumis au régime forestier.

L'élaboration de l'aménagement forestier est en cours ; il devrait être finalisé d'ici l'automne 2019.

Dans cette attente, pour l'année 2019, les coupes rases, la vente de bois et les travaux ont été convenus avec les membres de la commission forêt du 10 décembre 2018, sur la base du tableau de gestion élaboré par la commission forêt courant 2015.

Description des parcelles	Travaux	Vente de bois
Parcelles n° 9-3+1-1+13+11+7+21 – LA BROUSTERE Surface des parcelles ; 24,62 ha Surface à travailler : 2,46 ha <u>Description parcelle</u> : Peuplement de Pin Maritime arrivant au stade 1ere et 2eme éclaircie (végétation fougère ajoncs brande)	Travaux de <u>DEBROUSSAILLEMENT AU BROYEUR FORESTIER</u> UNE INTERLIGNE SUR 10 avec un <u>passage par interligne</u>	Première éclaircie
Parcelles n° 17-2 – LA BROUSTERE Surface de parcelle ; 13 ha Surface à travailler ; 6,5 <u>Description parcelle</u> : Peuplement de Pin Maritime arrivant au stade 4ème éclaircie (végétation fougère ajoncs brande)	Travaux de <u>DEBROUSSAILLEMENT AU BROYEUR FORESTIER</u> UNE INTERLIGNE SUR DEUX avec <u>deux passages/interligne</u>	Dernière éclaircie
Parcelles n° 21- LAOUDET Surface de parcelle ; 22,60 ha Surface à travailler ; 2,00 <u>Description parcelle</u> : Peuplement de Pin Maritime arrivant au stade de la coupe rase - (végétation fougère ajoncs brande)	Travaux de <u>DEBROUSSAILLEMENT AU BROYEUR FORESTIER</u> EN PLEIN	Coupe rase

Ces démarches engagées avec l'ONF garantissent à la forêt de Mios une gestion durable, indispensable au processus de certification PEFC.

La coupe rase sera présentée en « vente flash » en février sur le site internet www.ventedebois.onf.fr
Les éclaircies seront présentées au catalogue de mai et seront effectuées avant le dernier trimestre 2019.

Une certification PEFC assurerait la vente de bois issus de la coupe rase et des éclaircies.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **Adhère** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Charge** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **Autorise** le Maire à vendre le bois à l'issue de l'exploitation des parcelles, conformément à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX demande quelle est la superficie de la forêt ?

Monsieur Cédric BLANCAN répond « environ 431 hectares, en comptant tous les massifs et les 3 étangs ».

Délibération n°2019/12

Objet : Acquisition de diverses parcelles à l'euro symbolique.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'indivision MARTHIENS a proposé de céder à la commune une parcelle de 87 m² à détacher de la parcelle AP46 afin de remembrer le chemin rural de Lafaurie.

Monsieur Serge LAFON a proposé de céder à la commune diverses parcelles en bord de chemin rural et de voirie communale :

- les parcelles AP44, AP257 et AP258 (pour une superficie totale de 349 m²) se situent le long du chemin rural de Lafaurie et leur acquisition par la commune permettrait d'élargir et de régulariser l'emprise de ce chemin et de désenclaver la propriété de l'indivision MARTHIENS,
- la parcelle AT626 (54 m²) se situe le long de la route de la Saye et constitue une dépendance de cette voirie communale.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** les parcelles AP44, AP257, AP258 et AT626 auprès de Monsieur Serge LAFON et la parcelle AP46P (87 m² à détacher) auprès de l'indivision MARTHIENS,
- **Précise** que ces acquisitions s'effectuent chacune à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent.

Délibération n°2019/13

Objet : Vente d'une maison et d'un terrain à bâtir suite à la division de la parcelle cadastrée Section BA n° 991.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1^{er} Adjoint au maire, informe l'assemblée que suite à l'acquisition auprès de Monsieur BINTHER et remembrement avec le terrain communal, et comme indiqué lors du dernier Conseil municipal, la commune a mis à la vente au 69 Avenue de Verdun à Lacanau-de-Mios :

- un terrain à bâtir et à viabiliser d'une superficie de 663m²
- la maison existante, à rénover, sur un terrain de 1.053m²

Ces deux lots, issus de la parcelle cadastrée Section BA n° 991 en cours de renumérotation, font partie du domaine privé de la commune et ont trouvé preneurs.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

- **Approuve** la vente d'un terrain communal à bâtir et à viabiliser, composé d'une partie de la parcelle BA 991, d'une superficie totale de 663 m², au prix de 120.000 €, à Monsieur Patrick LORENT et Madame Cécile POMMIER,

- **Approuve** la vente de la maison existante à rénover, sur un terrain de 1.053m², composé d'une partie de la parcelle BA 991, au prix de 160.000 €, à Monsieur Yoann TEYNIER

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE s'étonne que le prix au m² du terrain avec la maison soit si bas.

Monsieur Le Maire précise que la maison est en très mauvais état et que le chemin d'accès compte pour ¼ de la superficie du terrain.

Délibération n°2019/14

Objet : Dénomination de voie : Allée Elzéard BOUFFIER.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, propose au conseil municipal la dénomination de la voie en impasse desservant le lotissement ROGE et donnant sur la rue de Pujeau. Il rappelle que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police répondant aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal est l'organe compétent pour donner un nom à une voie publique.

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, la voie comme suit :

- Allée Elzéard BOUFFIER.

Elzéard BOUFFIER est un personnage fictif (berger) d'une nouvelle de Jean GIONO, écrite en 1953 : « L'homme qui plantait des arbres ».

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie en impasse desservant le lotissement ROGE et donnant sur la rue de Pujeau : **Allée Elzéard BOUFFIER**.

Délibération n°2019/15

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du document d'urbanisme de la Commune a abouti, par délibération du 22 mars 2018, à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios arrêtant le projet de PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et à la commission département de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par arrêté en date du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 octobre au vendredi 9 novembre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Philippe LEHEUP, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, a transmis à la Commune son rapport et ses conclusions motivées le 11 décembre 2018 (Cf. document ci-annexé).

Monsieur Philippe LEHEUP émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MIOS.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- ✓ Faire connaître, sous une forme que la commune déterminera, les données quantitatives, consolidées et partagées entre l'Etat et la commune, des perspectives démographiques, du nombre de logements, en particulier des logements locatifs sociaux, et du potentiel de constructibilité global des zones urbaines,
- ✓ Réaliser, à l'échéance de la fin du gel du centre-bourg et dans le cadre du « suivi PLU », un bilan intermédiaire global afin d'évaluer, à l'aune d'indicateurs à retenir par la commune, les incidences sur le dimensionnement du projet communal, en particulier l'évolution démographique, le cadre de vie, l'environnement, les développements économique et social,
- ✓ Apporter les amendements aux règlement écrit, documents graphiques, rapport de présentation ainsi qu'à d'autres pièces du dossier afin de prendre en compte les observations et recommandations formulées par le public et les personnes publiques associées retenues par la commune dans les réponses au procès-verbal de synthèse,
- ✓ Prendre toutes les dispositions pour lever l'interdiction de toute nouvelle construction du secteur UH0 dès que les conditions suspensives auront été atteintes, selon une procédure que la commune déterminera.

Suite aux réunions de la commission PLU à propos des avis des PPA, favorables dans l'ensemble, et au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, il a été décidé de prendre en compte les remarques les plus pertinentes comme indiqué dans les tableaux ci-joints. Ces modifications ne bouleversent pas le projet arrêté en mars 2018.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,
Vu la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 qui rapporte la délibération du 17 septembre 1987 en réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 qui instaure la délégation à la Coban de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité.,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 28 mai 2014 et 22 juin 2016,
Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,
Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été majoritairement prises en compte,

Considérant que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (M. Cédric BLANCAN) et 6 voix contre (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

Décide :

- ✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ De préciser que l'approbation du PLU actualise de fait les délimitations et dénominations des zones sur lesquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mios et sur le site internet de la Commune,

- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe "Tous pour Mios" lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Nous ne pouvons que réitérer nos déclarations et nos propos précédents contenus dans nos tribunes du « Mag de Mios » et dans la requête que nous avons déposée auprès du Commissaire-Enquêteur.

En effet, nous considérons :

1. Qu'en absence du SCOT, toute révision de PLU est prématurée, c'est du reste la raison évoquée par Monsieur le Préfet de Gironde pour refuser certains PLU ;
2. Contrairement à votre pensée, nous estimons que l'enveloppe initiale de 300 hectares doit être maintenue pour ne pas spolier les propriétaires des 80 hectares fermés à l'urbanisation. Notre position n'a rien de démagogique, elle n'est pas inspirée par un vil but politique mais dictée seulement par un souci d'équité ;
3. Qu'il ne s'agit pas de quelques cas particuliers mais d'un nombre important de miossais concernés par cette révision générale et que, de ce fait, nous ne voyons plus où est l'intérêt commun ;
4. Cette révision va très souvent à l'encontre du PADD. Effectivement, elle empêche les divisions de terrains dans un but de regroupement intergénérationnel ;
5. La notion de « dent creuse » qu'il y aurait lieu de remplir, n'est plus respectée quand, très souvent, un terrain libre entre deux parcelles construites, se trouve déclassé alors qu'aucun nouvel aménagement n'est nécessaire ;
6. Comme chacun le sait « la rareté fait le prix des choses », attendons-nous à une flambée des prix de l'immobilier ;
7. Il est à noter que Monsieur le Commissaire-Enquêteur est conscient que votre politique en matière d'urbanisme engendre les difficultés que nous venons d'évoquer mais, paradoxalement, il donne un avis favorable au titre de l'intérêt commun. Mais, où est l'intérêt commun quand des centaines de miossais sont pénalisés ?

Pour seulement ces quelques raisons, le groupe « Tous pour Mios » se doit de voter contre cette approbation ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond :

"Toutes les études menées ces dernières années, démontrent que si le PLU de 2007, revoté en 2010, était maintenu, la commune de Mios atteindrait 30 000 habitants en 2030. Cela est clairement contre notre objectif de contenir la progression démographique, dans l'intérêt général.

Nous sommes probablement aujourd'hui plus de 11 000 Miossais et avons connu ces dernières années la plus grosse progression démographique de Gironde, de Nouvelle-Aquitaine et la 7^{ème} française.

Cette « explosion démographique » est insoutenable pour les Miossais, pour les équipements communaux, pour notre environnement, pour notre patrimoine, pour notre urbanisme, pour notre budget communal, etc. A titre d'exemple illustratif, nous avons déjà créé deux nouvelles écoles en deux ans, cela ne pourra pas se répéter toutes les années.

Nous ne pouvons pas ignorer cet état de fait et cette vague démographique, nous ne pouvons pas nous cacher derrière des intérêts particuliers.

J'ai toujours été clair.

Dès 2013, notre projet politique affiché pendant la campagne électorale était de contenir cette urbanisation galopante, dans l'intérêt de tous. J'ai d'ailleurs souvent utilisé l'expression suivante : Il faut que Mios arrête de grossir (toujours plus de maisons) et il est temps que Mios grandisse (améliorer les services, les équipements...). Le PADD débattu au sein du Conseil Municipal était également très clair dans ses intentions.

Bien entendu, l'intérêt de la révision du PLU n'est pas de « spolier » certains Miossais. Nous avons clairement un PLU « déconstructif », qui enlève 80 hectares aux 300 hectares déjà ouverts à l'urbanisation, avec le précédent PLU, pour l'intérêt général des 11 000 Miossais.

La révision de ce PLU est issue d'un travail très important, en associant un maximum de personnes (citoyens, commissions, services de l'état, personnes publiques, bureaux d'études et prestataires, personnel de la mairie, élus, etc.). Tous ont convergé vers un projet commun de révision de ce PLU, pour maîtriser notre urbanisation.

J'entends votre opposition à cette révision du PLU pour préserver l'intérêt de certains Miossais. Mais je vous rappelle que Monsieur Le Préfet nous demandait d'aller encore plus loin, pour stopper toute urbanisation dans les quartiers éloignés des bourgs de Mios et de Lacanau de Mios. Nous nous y sommes opposés, pour maintenir une certaine capacité de construction dans ces quartiers.

J'ai conscience qu'un PLU « déconstructif » est totalement défavorable d'un point de vue politique, car en diminuant les possibilités de construction, on s'expose à des critiques négatives de certains propriétaires qui perdent une valorisation financière potentielle de leurs terrains. Mais nous ne devons pas oublier que nous sommes tous élus pour travailler dans l'intérêt de la commune et de tous les Miossais.

Ce PLU est donc en accord avec la législation en vigueur, respecte l'avis du commissaire enquêteur et nous avons obtenu l'unanimité de la part des personnes publiques associées.

Enfin, si vous suivez la presse vous avez pu remarquer que ce n'est pas le cas dans d'autres communes de notre territoire du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, qui ne suivent pas la même direction.

Aujourd'hui, après 4 années de travail intense, je vous propose de voter pour un projet courageux, au regard des enjeux, notamment démographiques, auxquels notre commune est confrontée.

Pour finir, je tiens à remercier et féliciter les agents communaux, le bureau d'études, les citoyens Miossais (des commissions et ateliers) et les élus qui se sont impliqués sans relâche pour la Révision de ce PLU".

Monsieur Serge LACOMBE revient sur la présentation de Monsieur Didier BAGNERES concernant l'axe 5 du PADD : préserver et valoriser le patrimoine pour préciser que le patrimoine foncier des miossais n'a pas été préservé.

Madame Alexandra GAULIER prend la parole pour préciser qu'il s'agit dans cette orientation du PADD du patrimoine paysager et architectural et non du patrimoine foncier et saisit l'occasion pour remercier toutes les personnes qui ont participé à l'inventaire des bâtiments de caractères, granges patrimoniales et arbres remarquables (archives, service urbanisme, membres des commissions, membres des groupes de travail, etc...) "Ce fut un travail remarquable et conséquent, et qui constitue dans notre PLU un point fort sur la protection d'un patrimoine d'intérêt local, image importante à préserver dans l'urbanisation de Mios" a-t-elle conclu.

Objet : Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Gironde.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est en cours d'achèvement.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, les Communes figurant au schéma, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

Conformément à l'article 1-III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce document est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication. La révision est réalisée sous l'égide du Préfet et du Président du conseil Départemental qui l'approuveront conjointement après avis de l'organe délibérant de chaque commune et EPCI concerné, ainsi que de la commission consultative.

Ce document constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant été approuvé le 24 octobre 2011, sa révision a été engagée fin 2016. En application du processus de révision fixé par la loi 2000-614, le projet de schéma a été transmis aux communes et EPCI concernée le 10 janvier 2019, pour avis avant le 1^{er} mars 2019.

Pour ce qui concerne le territoire de la COBAN, les prescriptions sont les suivantes :

- Aires d'accueil - 52 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- Aire de grand passage - 120 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- Sédentarisation - Aucune prescription.

Les efforts réalisés sur les 6 années du précédent schéma ont porté leurs fruits. Il est en effet reconnu que les équipements aménagés sur le territoire de la COBAN apportent une réponse satisfaisante aux besoins identifiés, n'entraînant aucune prescription nouvelle. Dans le même temps, les territoires n'ayant pas rempli leurs obligations voient leurs prescriptions actualisées.

Rappelons enfin que le respect des prescriptions du schéma départemental est un élément indispensable à la mise en œuvre des procédures d'expulsions administratives prévues par l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ces dispositions resteront donc applicables après l'adoption du futur schéma et pour les six années à venir.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, transmis pour avis aux Communes et EPCI compétents le 10 janvier 2019 et notamment les prescriptions applicables au territoire de la COBAN

Considérant que la Commune de Mios, comptant plus de 5 000 habitants, figure de ce fait au schéma départemental ;

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024.

Délibération n°2019/17

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « La Cassadotte » - Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La société EVEO-WATTS dont le siège est à LEGE-CAP FERRET, a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Cassadotte » sur notre commune.

Le projet s'implante sur une surface d'environ 2,2 ha pour une puissance développée voisine de 2,08 Méga Watt crête. Il est établi sur une ancienne décharge de déchets ménagers ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation achevés en 2007.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles pour la faune (amphibiens) et la flore (station de lotier hispide).

La centrale est implantée au sein d'un massif boisé limitant les vues sur celle-ci.

La production électrique de l'installation sera transférée au poste de transformation de la déchèterie de Mios, situé à quelques dizaines de mètres.

Le projet s'inscrit dans un programme plus vaste porté par la COBAN de création de centrales photovoltaïques sur d'anciennes décharges.

Conformément à nos orientations, il s'intègre dans une zone du PLU ayant vocation à conserver son caractère naturel tout en admettant des installations nécessaires aux activités en lien avec l'environnement.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « La Cassadotte ».



MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalités

Réunis le 23 janvier en Comité Directeur dont les présidents d'associations départementales de maires sont membres, les élus de l'AMF ont réaffirmé que, face à la crise démocratique et sociale inédite que connaît notre pays, les maires de France prennent toute leur part dans le débat organisé par l'Etat dans les territoires, avec le sens de l'intérêt général et l'esprit de responsabilité qui les caractérisent.

Pour que le débat soit utile à la France, le Président de la République et le Gouvernement doivent lui donner une perspective et des objectifs afin de ne pas décevoir les espoirs qu'il suscite.

C'est pourquoi l'AMF, l'ADF et Régions de France, au sein de Territoires Unis, proposent qu'à l'issue du débat s'ouvre une véritable négociation au sein d'une conférence sociale et territoriale associant les partenaires sociaux et les représentants des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre que pourront être partagées les attentes et les propositions formulées dans leur diversité par les Français.

L'AMF réitère sa demande, faite au gouvernement à l'issue de son congrès d'ouvrir une négociation sur l'ensemble des points contenus dans sa résolution générale et réaffirme sa disponibilité à l'égard du Président de la République pour préparer cette conférence qu'elle appelle de ses vœux.

Il vous est proposé de soutenir la résolution du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalités :



Paris, le 22 novembre 2018

Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes**.

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « **Servir le citoyen et agir pour la République** » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101^{ème} Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100^{ème} Congrès des Maires, intitulé « **Réussir la France avec ses communes** », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.

Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et de **considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'un **faux-semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « **#TerritoiresUnis** » afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales**.

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.

C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République**. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est un **combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotations d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
-
-
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100^{ème} Congrès.

- L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics** ;
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101^{ème} Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes simples mais fondamentaux** :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale « **Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;
- 2) **La compensation intégrale** et dans la durée de **la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire**.

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101^{ème} Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes**.

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes**.

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : « **Ma commune j'y tiens** », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Agenda

- Dimanche 17/2 : Atelier Bande dessinée
- Samedi 23/2 : Soirée années 80
- Mardi 5/3 : Cérémonies Médailles de la ville
- Mardi 5/3 : Café philo adultes
- Samedi 9/3 : Carnaval inter-quartiers
- Dimanche 17/3 : Printemps des poètes
- Vendredi 22/3 : Soirée Nouveaux Citoyens
- Samedi 23/3 : Ciné-concert
- Dimanche 24/3 : Troc' Livres
- Samedi 6/4 : Saison OT Cœur de Bassin
- Samedi 6/4 : Apéro-concert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.